



Comptes annuels 2021

Table des matières

Page

Avant-propos	3
Comptes annuels	5
Annexe	8
1 Bases et organisation	8
1.1 <i>Forme juridique et but</i>	8
1.2 <i>Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie</i>	8
1.3 <i>Actes et règlements</i>	8
1.4 <i>Organe suprême, direction et droit de signature</i>	9
1.5 <i>Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance</i>	9
1.6 <i>Employeurs affiliés</i>	10
2 Membres actifs et rentiers	10
2.1 <i>Assurés actifs</i>	10
2.2 <i>Bénéficiaires de rente</i>	12
3 Nature de l'application du but	13
3.1 <i>Explication du règlement de prévoyance et des plans de prévoyance</i>	13
3.2 <i>Financement, méthodes de financement</i>	13
3.3 <i>Autres informations sur l'activité de prévoyance</i>	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence	14
4.1 <i>Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26</i>	14
4.2 <i>Principes comptables et d'évaluation</i>	14
4.3 <i>Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes</i>	14
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	15
5.1 <i>Nature de la couverture des risques, réassurances</i>	15
5.2 <i>Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance</i>	15
5.3 <i>Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations</i>	15
5.4 <i>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</i>	16
5.5 <i>Développement du capital de couverture pour les retraités</i>	16
5.6 <i>Composition, évolution et explication des provisions techniques</i>	17
5.7 <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle</i>	17
5.8 <i>Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel</i>	18
5.9 <i>Ajustement des bases techniques</i>	18
5.10 <i>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</i>	18
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements	19
6.1 <i>Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement</i>	19
6.2 <i>Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)</i>	20
6.3 <i>Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur</i>	20
6.4 <i>Présentation des placements par catégories</i>	21
6.5 <i>Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</i>	23
6.6 <i>Engagements de capital ouverts</i>	23
6.7 <i>Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)</i>	23
6.8 <i>Précisions relatives au résultat net des placements</i>	24
6.9 <i>Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune</i>	25
6.10 <i>Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur</i>	27
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	28
7.1 <i>Bilan</i>	28
7.2 <i>Compte d'exploitation</i>	29
8 Exigences de l'autorité de surveillance.....	31
9 Autres informations sur la situation financière	31
9.1 <i>Rétrocessions</i>	31
9.2 <i>Mise en gage d'actifs</i>	31
10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan.....	31
Rapport de l'organe de révision	32

Avant-propos

L'année 2021 a elle aussi été marquée par la pandémie de COVID-19. Le volume de travail de l'entreprise fondatrice Swissport a représenté environ 50% du volume de l'année «normale» 2019. Nos bénéficiaires actifs étaient pour la plupart en chômage partiel et le nombre d'actifs assurés dans notre caisse est passé de 3 509 au début de l'année 2021 à 3 013 à la fin de l'année. Un programme de retraite anticipée a entraîné une augmentation plus importante que les années normales du nombre de bénéficiaires de rentes, qui est passé de 845 à 939.

Les modifications des conditions d'emploi convenues entre Swissport et les associations d'employés fin 2020 ont également eu une influence sur la prévoyance du personnel Swissport. Le changement le plus marquant a concerné l'âge de la retraite dans les entreprises Swissport, qui a été porté aux 64 ans légaux pour les femmes et 65 ans pour les hommes, ainsi que le début du processus d'épargne dès 20 ans (25 ans auparavant).

La répartition des cotisations a été modifiée de 60/40 à 50/50, les pourcentages de cotisation ont été adaptés et le montant de la déduction de coordination a été réduit. La réduction de la déduction de coordination a entraîné une amélioration notable, surtout pour les employés à temps partiel.

La Prévoyance professionnelle Swissport a profité de l'occasion pour apporter des modifications à son cadre réglementaire. Un nouveau règlement de prévoyance a vu le jour, assorti de trois plans de prévoyance : le plan de base pour les collaborateurs rémunérés au mois, le plan complémentaire et le plan de base pour les collaborateurs rémunérés à l'heure.

Dans les stations de Bâle, Genève et Zurich (y compris Swissport Baggage Sorting), les nouveautés sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021. Pour Swissport International Siège, GVAssistance, Swissport Executive Aviation et les collaborateurs sous contrat individuel, le changement a été effectué le 1^{er} janvier 2022. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les entreprises affiliées à PVS disposeront d'un ensemble de règles uniformes, une première dans les 18 ans d'histoire de notre caisse.

La diminution du nombre d'assurés actifs a amené le Conseil de fondation à se demander, lors de diverses réunions, s'il y avait lieu de procéder à une liquidation partielle. En novembre, le conseil de fondation est arrivé à la conclusion que les conditions d'une liquidation partielle n'étaient pas réunies et ce, pour les raisons suivantes :

- a) La réduction du nombre d'assurés s'est faite sur la base du volontariat, aucun licenciement n'a eu lieu. Ces départs volontaires, qui restaient dans la fourchette des fluctuations habituelles, n'ont pas pu être remplacés. Un remplacement des départs volontaires aurait été en contradiction avec le chômage partiel. Il n'était pas possible d'engager des personnes en réserve et de les inscrire au chômage partiel.
- b) Moins de 10% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sont sortis.
- c) Les fonds libres indiqués pour les mois d'automne ne tiennent pas compte de l'influence de l'adaptation du taux d'intérêt technique et des bases techniques, de la rémunération des avoirs de vieillesse et des effets d'une éventuelle adaptation de la réserve de fluctuation de valeurs. Après la prise en compte de ces facteurs, il n'existe plus de fonds libres et il n'y a donc rien à distribuer.
- d) Tous les collaborateurs qui ont quitté les entreprises pendant les années de pandémie ont vu leur avoir de vieillesse rémunéré jusqu'à la date de leur départ au même niveau que celui des collaborateurs restants (2021 : 5%).

Placements :

La stratégie qui avait été adaptée au début de la crise du Coronavirus a été poursuivie en 2021. Ayant réduit sa part d'actions au printemps 2020, PVS n'a pas autant profité de la hausse des marchés boursiers. Les rendements supérieurs à la moyenne de l'immobilier (6,8%) ont toutefois permis d'atteindre un très bon rendement annuel de 7,1%.

Rémunération du capital vieillesse :

Sur la base de ce rendement annuel et compte tenu du fait que de nombreux bénéficiaires actifs subiront des pertes de salaire en 2020 et 2021 en raison du chômage partiel, le conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse à 5%. Il s'agit là du taux d'intérêt le plus élevé depuis la création de PVS.

Bases techniques et taux de couverture :

Les bases actuarielles ont été adaptées en 2021 aux conditions actuelles : PVS utilise désormais les bases «LPP 2020, tables des générations» et a abaissé le taux d'intérêt technique de 2% à 1,5%.

Avec un taux de couverture de 120,1 %, PVS était en très bonne position à la fin de l'année 2021. Les réserves de fluctuation de valeur ont été constituées à 99% de la valeur théorique (160 323 116 francs), ce qui permet à la PVS d'envisager sereinement les incertitudes à venir en matière de placements.

Perspectives :

Les premiers mois de 2022 ont montré qu'outre la pandémie de COVID-19, d'autres événements venaient ébranler le monde. La chute des bourses provoquée par la crise en Ukraine a entraîné chez PVS un affaiblissement du taux de couverture à 117,3% (état à fin février 2022).

L'inflation touchant de nombreux pays, les banques centrales risquent fort d'augmenter les taux d'intérêt. C'est notamment dans ce contexte que le conseil de fondation discute d'un modèle qui permettrait aux retraités de profiter eux aussi des rendements élevés à venir. Ce n'est pas un sujet facile, car le débat public est dominé depuis des années par la redistribution des actifs vers les retraités. Face à la menace de l'inflation, il nous faut toutefois trouver des solutions pour réduire la perte de pouvoir d'achat sans déséquilibrer la caisse de pension.

Je remercie toutes les personnes impliquées pour leurs idées créatives, les discussions intenses et leur fructueuse collaboration en 2021. PVS peut compter sur une équipe qui fonctionne bien et qui saura relever les défis à venir avec toute son énergie.

Roland Etter

Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2021

BILAN	An- nexe de réfé- rence	31/12/2021	31/12/2020
		CHF	CHF
ACTIFS			
Placements	6.4	962 830 149	947 122 926
Liquidités et placements sur le marché monétaire		5 654 586	78 053 106
Créances envers employeur	6.10	2 089 506	2 495 372
Créances à l'égard de tiers	7.1.1	2 251 703	2 896 440
Obligations CHF		111 249 593	122 253 377
Obligations ME reste du monde		45 801 527	45 161 401
Obligations ME Corp ex CH		24'078 387	24 829 523
Obligations USD (y compris couverture de change)		36 242 550	33 208 730
Obligations Marchés émergents		7 524 450	7 995 883
Prêts hypothécaires	6.4.1	65 655 500	67 708 500
Actions Suisse		107 180 296	87 720 221
Actions Europe (y compris couverture de change)		51 491 681	11 087 585
Actions Pacifique (y compris couverture de change)		12 625 826	11 831 417
Actions Développement durable (y compris couverture de change)		90 688 233	70 996 511
Actions Marchés émergents		11 235 662	11 250 335
Immobilier Suisse	6.8.1	360 262 381	339 165 462
Private Equity		1 326 300	1 326 300
Commodities		27 471 968	29 142 763
Compte de régularisation actif	7.1.2	9 379 766	8 626 097
Total Actif		972 209 915	955 749 023
PASSIFS			
Engagements		14 251 447	6 673 721
Prestations de libre passage		11 096 532	5 707 044
Prestations en capital		3 084 189	880 820
Autres dettes	7.1.3	70 726	85 857
Compte de régularisation passif	7.1.4	213 505	246 615
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		797 627 444	808 452 272
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3	363 108 854	421 636 265
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	416 905 590	375 737 114
Provisions techniques	5.6	17 613 000	11 078 893
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	160 117 519	140 376 415
Capital de la fondation, fonds libres/découvert		0	0
Total Passif		972 209 915	955 749 023

COMPTE D'EXPLOITATION	Annexe	2021	2020
	Annexe	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		28 634 572	37 356 137
Cotisations d'épargne des employés		10 448 827	11 088 691
Cotisations d'épargne de l'employeur		12 853 609	15 284 330
Cotisations de risque des salariés		2 178 672	2 349 683
Cotisations de risque de l'employeur		2 182 752	2 358 327
Primes uniques et rachats	7.2.1	965 836	5 263 570
Versements dans les provisions techniques	7.2.7	0	1 011 536
Aide fonds de garantie		4 876	0
Prestations d'entrée		4 618 150	5 572 108
Apports de libre passage		3 879 166	4 593 081
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.2	738 984	979 028
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		33 252 722	42 928 245
Prestations réglementaires		-47 780 899	-27 070 955
Rentes de vieillesse		-19 417 755	-18 296 841
Rentes de survivants		-786 818	-770 380
Rentes d'invalidité		-1 044 640	-1 109 625
Rentes pour enfants	7.2.3	-250 894	-302 326
Prestations en capital à la retraite		-24 730 044	-6 522 723
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 543 828	-69 060
Prestations en capital au décès Retraités		-6 920	0
Prestations de sortie		-39 105 833	-26 229 442
Prestations de libre passage en cas de sortie		-37 488 920	-24 551 488
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.4	-1 616 913	-1 677 954
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-86 886 733	-53 355 116
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		10 824 828	93 489
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	77 495 304	-2 600 471
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-41 168 476	-5 898 790
Constitution / Dissolution de provisions techniques	5.6	-6 534 107	12 661 328
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-18 967 893	-4 068 578
Produits de prestations d'assurance		1 075 759	1 236 745
Charges d'assurance		-2 415 014	-2 663 203
Primes de risque		-2 151 744	-2 436 313
Primes pour frais		-106 590	0
Primes uniques aux assurances		0	-54 719
Cotisations au fonds de garantie		-156 680	-172 171
Résultat net de l'activité d'assurance		-44 148 439	-11 705 120

	Annexe	2021	2020
	Annexe	CHF	CHF
Résultat net des placements	6,8.2	65 143 631	23 385 478
Résultat des liquidités et placements sur le marché monétaire		-209 719	48 989
Résultat des obligations CHF		-2 585 024	1 491 618
Résultat des obligations ME reste du monde		1 116 950	46 657
Résultat des obligations ME Corp ex CH		-510 116	1 506 658
Résultat des obligations USD (y compris couverture de change)		1 108 367	2 422 772
Résultat des obligations Marchés émergents		-394 771	-2 628 332
Résultat des prêts hypothécaires		696 171	666 736
Résultat des actions Suisse		20 160 841	2 481 893
Résultat des actions Europe (y compris couverture de change)		5 876 331	-2 640 682
Résultat des actions Pacifique (y compris couverture de change)		1 203 759	-1 664 022
Résultat des actions Développement durable (y compris couverture de change)		17 575 612	4 935 387
Résultat des actions Marchés émergents		56 760	-3 349 799
Résultat immobilier Suisse	6,8.1	24 219 127	19 653 503
Résultat Private Equity		38 065	37 402
Résultat Commodities		-1 647 305	2 035 681
Frais d'administration des placements	6.9	-1 496 422	-1 566 667
Intérêts sur prestations de libre passage		-64 994	-92 317
Autres produits		3 068	6 287
Autres charges	7.2.5	-296 175	-296 175
Frais d'administration	7.2.6	-960 981	-1 063 222
Administration générale		-811 277	-930 469
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-128 889	-111 438
Autorités de surveillance		-20 815	-21 315
Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		19 741 104	10 327 248
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-19 741 104	-10 327 248
Excédent des produits/charges		0	0

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 *Forme juridique et but*

« Personalvorsorge Swissport » (PVS), s'entend de l'une des fondations créées par Swissport International AG au sens de l'article 80 et suivants CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège au domicile de Swissport International AG à Glattbrugg. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi.

Le but de Personalvorsorge Swissport est de fournir la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) et ses dispositions exécutoires aux employés de la société fondatrice et des entreprises étroitement y liées à elle, sur le plan économique ou financier, ainsi qu'à leurs proches et à leurs survivants, aux fins de protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, de la mort et de l'invalidité.

1.2 *Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie*

L'institution de prévoyance a été inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich, conformément à la décision en constatation du 24 février 2004, avec effet au 1er janvier 2004, sous le numéro ZH 1377. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affilié au fonds de garantie.

1.3 *Actes et règlements*

La fondation a été créée par acte authentique du 15 septembre 2003 et inscrite, le 14 novembre 2003, au Registre du commerce du canton de Zurich.

Règlements

Reglement	Verabschiedet am	Gültig ab
Vorsorgereglement ¹⁾	17.11.2020	01.01.2021
Anhang V 2.8% Vorsorgeplan „Basis“ für Swissport International AG Betrieb Zürich, Careport sowie für alle Versicherten mit Einzelarbeitsvertrag in der Schweiz ¹⁾	17.11.2020	01.01.2021
Anhang V 6.0% Vorsorgeplan „Basis“ für Swissport International AG, Betriebe Basel und Genève, PrivatPort und GVAssistance ¹⁾	17.11.2020	01.01.2021
Anhang V Vorsorgeplan „Basis“ für Swissport Baggage Sorting AG ¹⁾	17.11.2020	01.01.2021
Anhang VI Zusatzplan ¹⁾	17.11.2020	01.01.2021
Vorsorgereglement ²⁾	08.01.2021	01.06.2021
Vorsorgeplan Stundenlohn ²⁾	08.01.2021	01.06.2021
Vorsorgeplan Monatslohn ²⁾	08.01.2021	01.06.2021
Anhänge zum Vorsorgereglement ²⁾	08.01.2021	01.06.2021
Reglement Rückstellungen und Schwankungsreserven	25.11.2021	31.12.2021
Organisationsreglement	15.03.2016	01.04.2016
Wahlreglement	01.07.2014	01.07.2014
Anlagereglement	18.05.2020	18.05.2020
- Anhang I	18.05.2020	18.05.2020
- Anhang II	16.11.2018	01.12.2018
- Anhang III	19.09.2017	01.10.2017
Teilliquidationsreglement	24.11.2009	25.02.2010

- 1) Le règlement de prévoyance et les plans de prévoyance valables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont valables jusqu'au 31/12/2021 pour tous les assurés sous contrat de travail individuel des entreprises affiliées
 - Swissport International AG, Zurich, aéroport de Zurich, ZH
 - Swissport International AG, Bâle, aéroport de Bâle, BS
 - Swissport International AG, Genève, aéroport de Genève, GE
 - Swissport Baggage Sorting AG
ainsi que des entreprises
 - Swissport International AG
 - Swissport Executive Aviation SA (anciennement PrivatPort S.A.), Meyrin GE
 - GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex, GE,
qui n'ont pas été transférés dans le nouveau règlement / les nouveaux plans de prévoyance au 1^{er} juin 2021.
- 2) Dans le règlement de prévoyance et les plans de prévoyance valables à partir du 1^{er} juin 2021, les collaborateurs rémunérés au mois et à l'heure sont soumis aux affiliations suivantes, qui ne sont pas assurées dans le plan de prévoyance complémentaire valable à partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - Swissport International AG Zurich
 - Swissport International AG Bâle
 - Swissport International AG Genève
 - Swissport Baggage Sorting AG

Jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, deux règlements et plans de prévoyance sont donc valables. Au 1^{er} janvier 2022, tous les assurés sont soumis au même règlement / aux mêmes plans de prévoyance.

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Le Conseil de fondation, au vendredi, 31 décembre 2021, était composé des membres suivants :

Représentants de l'employeur		Représentants des employés / Mandat du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022	
Roland Etter	Président*	Christian Goepfert	Membre*
Heinrich-Josef Giesen	Membre*	Ralf Mueller	Vice-président* à partir du 01/11/2019
Peter Lamprecht ¹⁾	Membre* à partir du 01/11/2019	Matthias Schmidli ¹⁾	Membre* à partir du 01/07/2019

¹⁾ Membre du comité de placement

Direction

Elisabeth Müller	Directrice*
Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Cécile Holdener	Comptable*

*Autorisation de signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en assurance pension au sens de l'art. 53, al. 2 LPP

Expert en assurance pension	Livio Cathomen	
Partenaire contractuel		Mercer (Switzerland) SA, 8027 Zurich.

Organe de révision

KPMG AG, Badenerstr. 172, 8004 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Autorité cantonale zurichoise «BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)», Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants, étroitement liés, économiquement et financièrement, à la société fondatrice, sont affiliés à Personalvorsorge Swissport :

Swissport International AG, Headquarter, Opfikon ZH
 Swissport International AG, Zurich, aéroport de Zurich, ZH
 Swissport International AG, Bâle, aéroport de Bâle, BS
 Swissport International AG, Genève, aéroport de Genève, GE
 Swissport Baggage Sorting AG, Kloten, ZH
 Swissport Executive Aviation SA (anciennement PrivatPort S.A.), Meyrin GE
 GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex, GE

Suite à la fusion, les assurés de Swissport Group Services GmbH ont été transférés à Swissport International AG à Opfikon. La société a été radiée du registre du commerce.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nombre initial au 01/01	140	107	1639	1861	489	529
Entrées	36	59	43	119	44	50
Sorties	44	24	241	307	48	84
Départs à la retraite	2	2	88	31	14	5
Cas d'invalidité	1	0	0	1	1	0
Décès	0	0	4	2	0	1
Situation au 31/12	129	140	1 349	1 639	470	489
dont uniquement les assurés contre les risques	1	0	2	133	0	20
Avoirs de vieillesse au 31/12	33 233 179	41 472 900	171 261 074	200 198 304	43 136 485	44 796 796
dont selon la LPP au 31/12	8 385 757	9 679 770	74 793 124	86 265 396	15 652 095	16 234 609

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Swissport Executive Aviation SA	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nombre initial au 01/01	955	1 071	200	219	9	10
Entrées	22	49	2	10	3	2
Sorties	109	150	26	24	-3	3
Départs à la retraite	46	12	9	4	-1	0
Cas d'invalidité	3	2	1	1	0	0
Décès	0	1	1	0	0	0
Situation au 31/12	819	955	165	200	8	9
dont uniquement les assurés contre les risques	1	37	0	8	1	1
Avoirs de vieillesse au 31/12	84 979 633	104 427 828	19 745 585	21 941 662	286 713	530 803
dont selon la LPP au 31/12	35 197 685	42 904 590	9 954 275	11 269 028	115 716	269 071

	Swissport					
	Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nombre initial au 01/01	0	62	0	50	77	94
Entrées	0	6	0	1	2	8
Sorties	0	68	0	51	5	23
Départs à la retraite	0	0	0	0	4	2
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Situation au 31/12	0	0	0	0	70	77
dont uniquement les assurés contre les risques	0	0	0	0	0	6
Avoirs de vieillesse au 31/12	0	0	0	0	7 937 981	8 267 972
dont selon la LPP au 31/12	0	0	0	0	3 378 224	3 545 238

	Maintien de l'assurance art. 47a LPP		Total PVS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2021	2020	2021	2020	
	Nombre initial au 01/01	0	0	3 509	
Entrées	4	0	156	304	-148
Sorties	1	0	477	734	257
Départs à la retraite	0	0	164	56	-108
Cas d'invalidité	0	0	6	4	-2
Décès	0	0	5	4	-1
Situation au 31/12	3	0	3 013	3 509	-788
dont uniquement les assurés contre les risques	1	0	6	205	-199
Avoirs de vieillesse au 31/12	2 528 204	0	363 108 854	421 636 265	-58 527 411
dont selon la LPP au 31/12	644 014	0	148 120 890	170 167 702	-22 046 812

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31/12	Femmes		Hommes		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
	18 – 24	29	77	69	128	98
25 – 34	262	328	513	644	775	972
35 – 44	248	274	627	658	875	932
45 – 54	293	331	463	490	756	821
55 – 65	209	244	300	335	509	579
Total	1 041	1 254	1 972	2 255	3 013	3 509

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 42,9 ans (exercice précédent : 41,7 ans).

2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rentes – Nombre	Femmes		Hommes		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Rentes de vieillesse	314	260	456	415	770	675
Rentes d'invalidité	27	25	43	41	70	66
Rentes de conjoint	35	35	8	8	43	43
Rentes pour enfants	33	37	23	24	56	61
Total	409	357	530	488	939	845

Type de rentes – Évolution	Nombre	Variation		Nombre
	31/12/2021	Entrées	Sorties	31/12/2020
Rentes de vieillesse	770	98	3	675
Rentes d'invalidité	70	5	1	66
Rentes de conjoint	43	0	0	43
Rentes pour enfants	56	7	12	61
Total	939	110	16	845

La pandémie de Coronavirus a commencé en mars 2020. Aucune des entreprises affiliées n'a décidé de réduire son personnel ni de procéder à une restructuration. Tous les départs se sont faits sur la base du volontariat. L'option 21 (retraite anticipée) était volontaire et n'avait pas non plus vocation à réduire les effectifs. Aucun groupe n'a été transféré dans une autre caisse, il n'y a donc pas eu de départ collectif, mais uniquement des départs individuels. C'est pourquoi le conseil de fondation a conclu, lors de sa réunion du 25 novembre 2021, que les conditions d'une liquidation partielle n'étaient pas remplies.

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du règlement de prévoyance et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de PVS comprend deux parties, à savoir le règlement et les plans de prévoyance. Le règlement de prévoyance régit les dispositions générales des prestations, les principes de financement et contient d'autres dispositions générales. Le règlement de prévoyance ¹⁾ règle également le montant des prestations de risque assurées.

Règlement de prévoyance / plan de prévoyance

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance professionnelle. En outre, sur la base d'une annexe au règlement de prévoyance, les personnes déjà assurées en externe au 31 décembre 2020 ont la possibilité de rester assurées sous l'affiliation externe.

Les prestations réglementaires relèvent du régime de la primauté des cotisations et/ou prestations.

Sont assurés tous les salariés soumis à la LPP, à partir du 1^{er} janvier suivant la date à laquelle l'assuré a eu 17 ans révolus, pour les risques de décès et d'invalidité. A partir du 1^{er} janvier suivant la date à laquelle l'assuré a eu 24 ans révolus, la prévoyance vieillesse est également comprise. Celle-ci commence au plus tôt à l'âge de 19 ans révolus pour les personnes selon ²⁾.

Le droit à une prestation de vieillesse ordinaire prend naissance à 63 ans révolus ou, pour les assurés ²⁾, à 64 ans révolus (pour les femmes) ou 65 ans (hommes). Elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations. Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt à partir de 58 ans. La prestation de vieillesse peut prendre la forme d'une indemnité en capital unique, d'une rente de vieillesse à vie ou d'une combinaison de ces deux types de prestations. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse dépendent de l'âge et de l'état civil du destinataire.

La fondation fournit en outre des prestations en cas d'invalidité et de décès ainsi qu'en cas de sortie de la fondation. En cas d'invalidité, elle verse des rentes d'invalidité et des rentes pour enfant d'invalidité ainsi qu'une exonération de cotisations ; en cas de décès, elle verse des rentes de conjoint/de partenaire et d'orphelin ainsi qu'un capital-décès. Les prestations de risque sont définies en pourcentage du salaire assuré (primauté des prestations). Le salaire assuré est fixé dans le plan de prévoyance correspondant.

3.2 Financement, méthodes de financement

La fondation perçoit des contributions d'épargne et de frais. Les cotisations d'épargne servent à financer les bonifications de vieillesse, les cotisations de frais à financer les prestations d'invalidité et de décès ainsi qu'à couvrir les frais. Les frais liés aux placements de la fortune sont couverts par les moyens de la fondation. Le financement aussi bien des contributions d'épargne que des contributions aux frais est réglé dans le plan de prévoyance correspondant. Au 1^{er} janvier 2022, le conseil de fondation a adopté un nouveau règlement et de nouveaux plans de prévoyance.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour la gestion et l'administration, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat valable pendant l'exercice expire à la fin de 2022.

Lors de sa réunion du jeudi, 25 novembre 2021, le Conseil de fondation a relevé le caractère inadapté des rentes actuelles au vu de l'inflation. Cette décision est motivée par les valeurs du bilan intergénérationnel.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes de la fondation se fonde sur les directives de la Swiss GAAP RPC 26 dans sa version du 1er janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale/valeur de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Obligations CHF	Valeur de marché
Obligations ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations ME Corp ex CH	Valeur de marché
Obligations USD	Valeur de marché
Obligations Marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Actions	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions Développement durable	Valeur de marché
Actions Marchés émergents	Valeur de marché
Immobilier Suisse	Valeur de marché
Placements alternatifs	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modifications.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Personalvorsorge Swissport est une caisse de pension semi-autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle a ré-assuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. Elle n'a pas renouvelé le contrat de réassurance avec PKRück Lebensversicherung für die betriebliche Vorsorge AG, Vaduz, qui court jusqu'à fin 2019. Le décompte final de la réserve de bénéficiaires pour la période de décompte 2017-2019 a été effectué en date du 11 janvier 2022. Il en ressort que tous les cas de prestations ne sont pas encore entièrement réglés et que PKRück a donc constitué une provision garantissant la poursuite de la couverture des cas de prestations non encore réglés par PKRück. Il n'y a pas de déduction IBNR, mais la couverture pour les éventuels cas IBNR de la période contractuelle est maintenue.

PKRück transfère les prestations provisionnées en cas de décès ou d'invalidité à PVS sous forme de capital. En conséquence, PKRück ne fournit pas de capital de couverture pour les rentes actuelles de PVS. Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance conclu. Elle est créditée sur le résultat d'exploitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, PVS est réassurée de manière congruente auprès de Zurich Compagnie d'Assurances SA pour les risques de décès et d'invalidité, pour une durée contractuelle de trois ans, pour les assurés n'ayant pas encore atteint l'âge réglementaire de la retraite. En cas d'invalidité, elle prend en charge les prestations jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ou jusqu'au décès. Les prestations de décès sont versées sous la forme d'une rente ou d'un capital.

L'assurance a été conclue avec une participation aux excédents. L'excédent de risque est calculé tous les trois ans sur la base de la formule de l'excédent basé sur les sinistres. Si le contrat n'est pas résilié, il est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital de couverture des prestations à verser par Zurich Compagnie d'Assurances SA s'élève à 230 113,80 CHF à la fin de 2021 (exercice précédent : 240 549,05 CHF).

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2021 CHF	2020 CHF
État des avoirs d'épargne au 01/01	421 636 265	414 967 216
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-77 495 304	2 600 471
Cotisations d'épargne des employés	10 448 827	11 088 691
Cotisations d'épargne de l'employeur	12 853 609	15 284 330
Primes uniques et rachats	965 836	5 263 570
Apports de libre passage	3 860 043	4 552 509
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	738 984	979 028
Transfert de l'avoir de vieillesse de la rente AI	0	16 043
Formation de capital pour le versement LFLP Art. 17	0	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-37 488 920	-24 551 488
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-1 616 913	-1 677 954
Constitution pour compenser la réduction du taux de conversion	0	15 223 518
Prestations en capital à la retraite	-24 730 044	-6 522 723
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1 543 828	-69 060
Dissolution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité	-40 982 898	-16 985 993
Rémunération du capital d'épargne	18 967 893	4 068 578
Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31/12	363 108 854	421 636 265
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse	5,00%	1,00%
Taux d'intérêt de la rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%

Conformément au règlement de prévoyance, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs au titre de l'année écoulée après avoir pris connaissance du résultat annuel. Au cours de l'exercice sous revue, un taux d'intérêt de 1% a été pris en compte pour les mutations effectuées en cours d'année. La décision finale concernant la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la réunion du Conseil de fondation du jeudi, 25 novembre 2021. Au cours de l'exercice sous revue, tous les avoirs de vieillesse ont été rémunérés au taux d'intérêt de 5% (exercice précédent : 1.00%).

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31/12/2021 CHF	31/12/2020 CHF
Total des avoirs de vieillesse	363 108 854	421 636 265
dont part selon la LPP	148 120 890	170 167 702

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont inclus dans ces montants.

5.5 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2021 CHF	2020 CHF
Situation du capital de couverture au 01/01	375 737 114	369 838 324
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	41 168 476	5 898 790
Constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité	40 982 898	16 985 993
Versement du capital AI	19 123	40 572
Dissolution à la suite de paiements de rentes	-21 500 107	-20 479 171
Transfert au capital d'épargne Actifs	0	-16 043
Primes uniques aux assurances	0	-54 719
Rémunération technique	7 926 427	7 455 754
Pertes sur retraites	0	3 241 437
Perte due au changement des bases techn. et du taux d'intérêt techn.	11 244 329	0
Perte (+) / Bénéfice (-) actuariel(le)	2 495 806	-1 275 032
Total du capital de prévoyance rentiers au 31/12	416 905 590	375 737 114

La « constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité » correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de l'événement concerné.

En cas de retraite, de décès et d'invalidité, la forme suivante de prestation a été choisie :

Retraite, décès, invalidité et forme de prestation	2021		2020	
	CHF	%	CHF	%
Capital d'épargne en cas de retraite, de décès et d'invalidité	67 263 691		23 577 776	
dont perception d'une rente	40 982 898	61%	16 985 993	72%
dont perception d'un capital	26 280 793	39%	6 591 783	28%

Le capital de prévoyance des retraités est réparti entre les types de rentes à la date de clôture du bilan de la manière suivante :

Capital de prévoyance des retraités	31.12.2021 CHF	31/12/2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Capital de couverture bénéficiaires de rentes de vieillesse	373 836 936	334 953 380	38 883 556
Capital de couverture rentes d'invalidité	25 602 515	23 620 760	1 981 755
Capital de couverture rentes de conjoint ou de partenaire	15 730 896	15 366 216	364 680
Capital de couverture rentes pour enfants	1 735 243	1 796 758	-61 515
Total du capital de prévoyance rentiers	416 905 590	375 737 114	41 168 476

Le Conseil de fondation a décidé qu'un bilan générationnel sur 10 ans sera établi afin que la décision annuelle relative aux ajustements des rentes en cours puisse être prise sur une base stable. Le bilan générationnel doit indiquer le degré de transfert effectif des liquidités acquises entre les actifs et les retraités. La différence de taux entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et la rémunération technique du capital de prévoyance des retraités est également calculée, et ajoutée au solde de l'exercice précédent ou soustraite de celui-ci. Les autres transferts possibles entre assurés actifs et retraités ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Un solde négatif dans le bilan générationnel montre un transfert des liquidités acquises au profit des retraités et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être ajustées tant que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Au 31 décembre 2021, ce solde était toujours négatif.

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Composition	31/12/2021	31/12/2020	Variation par rap-
Provisions techniques	CHF	CHF	port à l'exercice
			précédent
Provision pour événements exceptionnels	658 000	967 433	-309 433
Provision pour taux de conversion	16 955 000	10 111 460	6 843 540
Total des provisions techniques	17 613 000	11 078 893	6 534 107

La provision pour événements exceptionnels d'un montant de 658 000 CHF au 31/12/2021 correspond à la différence entre l'établissement du bilan des retraités Careport et le taux d'intérêt technique de 1,5% et 0%.

La « provision pour taux de conversion » vise à couvrir les besoins de financement supplémentaires non imputables aux taux de conversion définis au vu d'exigences réglementaires ou actuarielles. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour ces personnes, le besoin de financement attendu pour la retraite est différé à l'âge ordinaire de la retraite.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée au jeudi, 31 décembre 2020. Ses conclusions ont été les suivantes :

- Les bases actuarielles utilisées sont appropriées. Elle estime toutefois que le taux d'intérêt technique est trop élevé et dépasse la limite supérieure fixée par le FRP4. Elle recommande de l'abaisser à 1,75% au maximum. La sécurité de la caisse n'est actuellement pas menacée.
- existence des garanties nécessaires pour la satisfaction, par l'institution de prévoyance, de ses obligations.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.
- La réserve de fluctuation de valeurs est alimentée à hauteur de 86% de la valeur cible définie.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les principes de calcul sont fondés sur les LPP 2020, tables de génération (exercice précédent LPP 2015 : tables de génération) à un taux d'intérêt technique de 1,5 % (exercice précédent : 2,0 %). Les calculs ont été effectués conformément aux principes et directives pour les experts en assurance retraite de l'Association suisse des actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des Experts en Caisses de Pensions. Le principe de la « caisse fermée » a ainsi été appliqué.

5.9 Ajustement des bases techniques

Lors de sa réunion du jeudi, 25 novembre 2021, le Conseil de fondation a décidé, avec effet au 31.12.2021, d'appliquer les bases techniques LPP 2020, tables de génération, et de réduire le taux d'intérêt technique à 1.5%. Les détails de ces changements se présentent comme suit :

In CHF		Zur Information	Zur Information	
Stichtag	31.12.2021	31.12.2021	31.12.2021	31.12.2020
Technischer Zinssatz	1.50%	2.00%	2.00%	2.00%
Grundlagen	BVG 2020 GT	BVG 2020 GT	BVG 2015 GT	BVG 2015 GT
Sparguthaben aktive Versicherte	363'108'854	363'108'854	363'108'854	421'636'265
Total Vorsorgekapital Aktive	363'108'854	363'108'854	363'108'854	421'636'265
Altersrentner	373'836'936	353'062'016	364'578'618	334'953'380
Invalidenrentner	25'602'515	23'463'686	24'287'045	23'620'760
Ehegattenrenten	15'730'896	14'743'635	15'106'581	15'366'216
Waisen und Kinderrenten	1'735'243	1'689'017	1'689'017	1'796'758
Vorsorgekapitalien Rentner	416'905'590	392'958'354	405'661'261	375'737'114
Rückstellung für Pensionierungsverluste	16'955'000	4'177'379	7'819'477	10'111'460
Rückstellungen für Sonderereignisse	658'000	842'000	752'000	967'433
Technische Rückstellungen	17'613'000	5'019'379	8'571'477	11'078'893
Vorsorgekapitalien und Technische Rückstellungen	797'627'444	761'086'587	777'341'592	808'452'272

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31/12/2021 CHF	31/12/2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Total des actifs à la valeur du marché	972 209 915	955 749 023	
déduction faite des engagements	-14 251 447	-6 673 721	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-213 505	-246 615	
Capital disponible (Cd)	957 744 963	948 828 687	8 916 276
Capital de prévoyance assurés actifs	363 108 854	421 636 265	
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	416 905 590	375 737 114	
Provisions techniques	17 613 000	11 078 893	
Capital de prévoyance nécessaire (Cp)	797 627 444	808 452 272	-10 824 828
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd – Cp)	160 117 519	140 376 415	19 741 104
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd x 100 : Cp)	120,1%	117,4%	

Le degré de couverture au sens de l'article 44, al. 1 OPP 2, s'élevait à 120,1% à la date de clôture du bilan (exercice précédent : 117,4%).

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Le règlement de placement régit la répartition des responsabilités, compétences et fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et le comité de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est chargé de déterminer la stratégie de placement et les établissements de gestion de fortune auxquels en confier la mise en œuvre. Il met en place, pour la surveillance en cours, un comité de placement mixte de deux membres.

Comité de placement

Le comité de placement est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de la stratégie de placement, de la pondération des catégories de placement à l'intérieur des fourchettes de valeurs définies, ainsi que de la supervision des gestionnaires de portefeuille et du siège. Le comité de placement se réunit généralement tous les deux ou trois mois.

Catégorie	Mandataires de la gestion de fortune	Gestionnaire de portefeuille
Placements sur le marché monétaire	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	GAM Investment Management
	Syz AM (CH) Track Government Bonds	GAM Investment Management
	Swisscanto Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque cantonale de Zurich
Obligations ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse (Schweiz) AG
Obligations ME Corp ex CH	Swisscanto Bond Corp World hedged CHF	Banque cantonale de Zurich
Obligations USD	UBS (CH) Inst. Fund- Bonds USD Inflation-I.	UBS AG, Global Asset Mgmt
Obligations Marchés émergents	Lazard Marchés émergents Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse (Schweiz) AG
	Swisscanto Equity Small & Mid Caps	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	Swisscanto (CH) Ind Eq Fund MSCI UK	Banque cantonale de Zurich
	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	
Actions étranger	Swisscanto IPF Index Equity World ex CH Responsible Classe – NTH-	Banque cantonale de Zurich
Actions Marchés émergents	Swisscanto Equity Marchés émergents	Banque cantonale de Zurich
Immobilier Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
	Fondation de placement Adimora	Pensimo Management AG
	CS 1A Immo PK	Credit Suisse (Schweiz) AG
	SPA Immeubles Suisse	Swiss Prime Site Group AG
Commodities	CSIF II Gold Blue Classe DB hedged	Credit Suisse (Schweiz) AG

Les établissements chargés de la gestion de fortune remplissent les conditions et les modalités d'admission de la directive de la CHS PP D-01/2014. L'article 48f, al. 2-5, OPP2 est respecté. Tous les établissements de gestion de fortune sont agréés par la FINMA ou par une licence étrangère équivalente.

6.2 Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

Le conseil de fondation est tenu d'établir, de manière concluyente, le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2, dans l'annexe aux comptes annuels. La quote-part légale maximale de l'immobilier de 30% était dépassée de 7,4 points de pourcentage au 31/12/2021.

Catégorie de placement	31/12/2021		en %		Fourchette	Art. 55 OPP 2	31/12/2020		en %	
	CHF		sur la fort.				SAA	CHF		sur la fort.
Immobilier	360 262 381	37,4%	33%	28-38 %	30%	339 165 462	35,8%			
Immobilier Suisse	360 262 381	37,4%	33%	28-38 %		339 165 462	35,8%			

L'institution de prévoyance, dans la mesure où elle établit, de manière concluyente, le respect des paragraphes 1 à 3 dans l'annexe aux états financiers, est autorisée, sur la base de son règlement, à étendre les possibilités de placement définies aux articles 53, par. 1 à 4, 54, 54a, 54b, par. 1, 55, 56, 56a, par. 1 et 5 et 57, par. 2 et 3.

La stratégie définie à l'annexe I du règlement actuel en matière de placement prévoit une fourchette de valeurs, pour les immeubles, comprise entre un minimum de 28 % et un maximum de 38 %, avec une valeur stratégique de 33 %. Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de fondation a décidé de conserver ces directives et de dépasser la limite conformément à l'OPP 2. Les distributions régulières des fondations de placement visent notamment à assurer le maintien du caractère liquide de la fondation. Les revenus provenant des placements immobiliers sont ainsi également supérieurs au taux d'intérêt technique de 1,5% actuellement en vigueur.

Une autre extension en vertu de l'art. 53, al. 4 OPP2 a été faite avec le placement non diversifié dans l'or physique. Ce placement sert de facteur de stabilisation avec une certaine protection contre l'inflation. Le produit utilisé a été soigneusement sélectionné et fait l'objet d'un contrôle permanent par le conseil de placement. La valeur du fonds Commodities CSIF II Gold Blue Classe DB Hedged s'élève au 31/12/21 à 27 471 968 CHF.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur permettent d'absorber les fluctuations de cours des placements. Elles sont destinées à prévenir le risque de sous-financement induit par la volatilité des valeurs.

Le montant requis des réserves pour fluctuation des titres est déterminé selon la méthode dite économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégories de placement qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale exigée correspondant au taux d'intérêt technique et à la couverture des coûts de placement. La réserve de fluctuation de valeur nécessaire est exprimée en pourcentage des obligations.

Elle est définie à un horizon de trois ans, selon un niveau de sécurité de 98 %, un rendement attendu de la stratégie de placement de 2,8% et un risque de la stratégie de placement de 6,0%. Elle s'élève à 20,1% (exercice précédent : 20,1%) des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur requise	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01/01	140 376 415	130 049 167	10 327 248
Affectation à la charge du compte d'exploitation	19 741 104	10 327 248	9 413 856
Réserve de fluctuation de valeur en vertu du bilan au 31/12/	160 117 519	140 376 415	19 741 104
Réserve de fluctuation de valeur requise	160 323 116	162 498 907	-2 175 791
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-205 597	-22 122 492	21 916 895

6.4 Présentation des placements par catégories

Catégorie de placement	31/12/2021 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2020 CHF	en % sur la fort.
Valeurs nominales	300 547 802	31,2%	39%	16-81%	100%	384 602 332	40,6%
Liquidités et placements sur le marché monétaire	5 654 586	0,6%	1%	0-30%		78 053 106	8,2%
Créances	4 341 209	0,5%	s/o			5 391 812	0,6%
Obligations CHF	111 249 593	11,6%	15%	10-18%		122 253 377	12,9%
Obligations ME reste du monde	45 801 527	4,8%	5%	1-7%		45 161 401	4,8%
Obligations ME Corp ex CH	24 078 387	2,5%	3%	0-5%		24 829 523	2,6%
Obligations USD (y compris couverture de change)	36 242 550	3,8%	4%	0-6%		33 208 730	3,5%
Obligations Marchés émergents	7 524 450	0,8%	3%	0-5%		7 995 883	0,8%
Prêts hypothécaires	65 655 500	6,8%	8%	5-10%		67 708 500	7,1%
Actions	273 221 698	28,4%	28%	0-45%	50%	192 886 069	20,4%
Actions Suisse	107 180 296	11,1%	9%	0-11%		87 720 221	9,3%
Actions Europe (y compris couverture de change)	51 491 681	5,3%	2%	0-3%		11 087 585	1,2%
Actions Amérique du Nord	0	0,0%	0%	0-4%		0	0,0%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	12 625 826	1,3%	3%	0-4%		11 831 417	1,2%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	90 688 233	9,4%	11%	0-13%		70 996 511	7,5%
Actions Marchés émergents	11 235 662	1,2%	3%	0-5%		11 250 335	1,2%
Immobilier	360 262 381	37,4%	33%	28-38 %	30%	339 165 462	35,8%
Immobilier Suisse	360 262 381	37,4%	33%	28-38 %		339 165 462	35,8%
Placements alternatifs	28 798 268	3,0%	0%	0-21%	15%	30 469 063	3,2%
Placements privés	1 326 300	0,1%	0%	0-1%		1 326 300	0,1%
Matières premières (hedged)	27 471 968	2,9%	0%	0-10%		29 142 763	3,1%
Matières premières	0	0,0%	0%	0-10%		0	0,0%
Total des placements	962 830 149	100,0%	100,0%			947 122 926	100,0%

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

Monnaies étrangères	Quote- part SAA	Part nette au 31/12/2021	Limite OPP2	Article OPP2
Monnaies étrangères (sans couverture)	24,4%	18,3%	30%	55e

Les restrictions de placement définies aux articles 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées.

Couvertures de change	31.12.2021 CHF	en % sur la fort.	SAA	Fourchette	31/12/2020 CHF	en % sur la fort.
Total	86 460 920	9,0%	6,6%	0-27%	97 272 937	10,3%
EUR	7 539 798	0,8%	2,4%	0-5%	11 251 541	1,2%
USD	33 194 706	3,4%	0,0%	0-14%	70 335 390	7,4%
JPY	7 688 180	0,8%	3,0%	0-5%	11 121 054	1,2%
GBP	38 038 236	4,0%	1,2%	0-3%	4 564 952	0,5%

Au 31 décembre 2021, les actions suisses ont légèrement dépassé la fourchette supérieure. Toutefois, le comité de placement et le conseil de fondation n'ont volontairement pas apporté de correction car l'évolution de la valeur des actions a permis un retour à la normale à la fin janvier 2022. La fourchette supérieure a été également dépassée pour les actions européennes. Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le conseil de fondation a toutefois décidé de fixer la fourchette supérieure à 8%, raison pour laquelle aucune correction n'a été engagée dans ce cas non plus. Le règlement de placement sera adapté au 1^{er} janvier 2022. La fourchette supérieure a été dépassée pour la couverture de change GBP également. Le conseil de fondation constate que la sécurité et la répartition des risques sont garanties à tout moment grâce à la large diversification.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et aux tiers. La fondation accorde des prêts hypothécaires de premier rang aux bénéficiaires et aux tiers pour des logements de copropriété et utilisés aux fins de domicile personnel et d'hébergement de vacances à usage privé en Suisse. L'hypothèque maximale est de 70 % (ou 65 % pour les hébergements de vacances) de la valeur marchande ou d'un maximum de 1'500'000 CHF.

Le prêt hypothécaire, au moment du départ en retraite, doit avoir été amorti à 65 % de la valeur marchande du bien.

En cas de départ de la fondation ou de versement intégral d'une indemnité en capital au moment du départ à la retraite, l'hypothèque peut être maintenue aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente. En cas de résiliation anticipée, le conseil de fondation a décidé d'une adaptation : dorénavant, si le contrat a été conclu après le 1^{er} décembre 2021 et pour une durée supérieure ou égale à 11 ans, la prévoyance professionnelle Swissport renonce à toute indemnité pour remboursement anticipé dès lors que l'objet du gage est vendu à des tiers qui ne font pas partie de la famille jusqu'au troisième degré de parenté inclus. L'organisme limite aussi les coûts à des frais administratifs de 1000 CHF. Pour tous les autres cas, les directives précédentes s'appliquent.

La fondation accorde des hypothèques à taux variables et fixes d'une durée de un à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques à taux variable, déterminé par le Conseil de fondation en fonction des conditions du marché, s'est élevé à 1,9 % au cours de l'exercice sous revue. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe de un à dix ans sont fixés mensuellement et se fondent sur une moyenne des taux d'intérêt de St.Galler PK, PK Stadt SG, PK Post, BVK et Homegate. Le taux d'intérêt minimal est de 0,50% pour les échéances de 1 à 5 ans et de 0,75% pour les échéances de 6 à 10 ans. En septembre 2021, le conseil de fondation a décidé de remettre à nouveau des hypothèques à des tiers jusqu'à la valeur cible de 8%. Cela correspond à un volume d'environ 12 millions. Des hypothèques d'une durée de 11 à 15 ans seront désormais proposées. Pour des nouvelles opérations avec des tiers, seules des hypothèques de 11 à 15 ans peuvent être proposées ; pour les bénéficiaires et les clients externes existants, des contrats avec des durées plus courtes peuvent également être proposés. Les taux d'intérêt pour les hypothèques fixes de 11 à 15 ans se basent sur les taux d'hypothèque.ch, PK Post, BLVK, Sparhypo, Moneypark et Hypomat.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue :

Evolution du portefeuille hypothécaire	2021 CHF	2020 CHF
Portefeuille au 01/01	67 708 500	66 021 500
Progression	0	2 277 000
Diminution résiliations	-2 308 000	-600 000
Augmentations	305 000	10 000
Amortissements	-50 000	0
Portefeuille au 31/12	65 655 500	67 708 500
dont hypothèques fixes	64 516 000	65 986 000

Nombre de preneurs d'hypothèque	2021	2020
Actifs	13	17
Rentiers	50	47
Anciens emprunteurs	6	8
Tiers	60	61
Portefeuille au 31/12	129	133
Nantissement moyen	48,2%	50,4%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan :

Opérations de change à terme	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31.12.2021 CHF
Vente au 20/12/2022	EUR	7 290 000	1,0405 7 585 245	1,0343 7 539 798	-45 447
Vente au 20/12/2022	USD	36 870 000	0,9111 33 592 257	0,9003 33 194 706	-397 551
Vente au 20/12/2022	JPY	976 900 000	0,008036 7 850 368	0,007870 7 688 180	-162 188
Vente au 20/12/2022	GBP	31 280 000	1,2062 37 729 936	1,2161 38 038 236	308 300
Total opérations de change à terme ouvertes au 31/12/2021			86 757 806	86 460 920	-296 886

Les opérations de change à terme susmentionnées bénéficient d'une couverture par des placements en obligations USD, en actions Europe et en actions Pacifique et ont été conclues par le biais de la Zürcher Kantonalbank (contrepartie).

6.6 Engagements de capital ouverts

Il n'existe pas d'engagements de capital ouverts

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, PVS a entièrement restructuré les placements en 2010 en titres sans securities lending.

L'investissement dans le « Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Classe N », Valor 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds, constitue la seule exception. Selon les informations fournies par la direction du fonds, le montant des prêts d'obligations par le portefeuille de parts de fonds attribuables à PVS s'élevait, au 31 décembre 2021, à 14 417 161 CHF, soit un taux de prêt de 31,49%.

6.8 Précisions relatives au résultat net des placements

Les revenus des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

6.8.1 Précisions relatives aux immeubles

	Résultat CHF 2021	Capital CHF au 31/12/2021	Résultat CHF 2020	Capital CHF au 31/12/2020
Fondation de placement Turidomus	19 058 962	302 520 102	16 558 132	281 733 999
Groupe de placement Casareal	10 707 224	147 819 823	9 605 274	141 037 927
<i>dont achat</i>		0		4 808 604
Distribution	3 925 328		3 925 328	
Variation de la valeur d'inventaire	6 781 896		5 679 946	
Groupe de placement Proreal	6 760 238	103 746 278	5 713 743	90 083 572
<i>dont achat</i>		10 625 753		
Distribution	3 723 284		3 342 734	
Variation de la valeur d'inventaire	3 036 954		2 371 009	
Groupe de placement Urban & Mixed-use	1 591 500	50 954 000	1 239 115	50 612 500
<i>dont achat</i>		0		4 993 845
Distribution	1 250 000		1 000 000	
Variation de la valeur d'inventaire	341 500		239 115	
Fondation de placement Adimora				
Groupe de placement Omega	1 261 802	18 641 390	1 162 073	15 557 416
<i>dont achat</i>		2 297 787		
Distribution	475 615		356 100	
Variation de la valeur d'inventaire	786 187		805 973	
CS 1A Immo PK	1 810 500	17 622 200	120 700	16 354 850
<i>dont vente/achat</i>				
Distribution	543 150		603 500	
Variation de la valeur d'inventaire	1 267 350		-482 800	
Fondation de placement Swiss Prime				
Groupe de placement SPA	1 135 447	21 478 689	737 878	20 343 242
<i>dont achat</i>				
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	1 135 447		737 878	
Helvetia Fondation de placement				
Groupe de placement Immeubles Suisse	96 108	0	226 377	5 175 956
<i>dont vente</i>		-5 175 956		-4 968 768
Bénéfice/perte réal. Gain sur vente	89 572		31 232	
Indemnité de distribution	6 536		9 813	
Variation de la valeur d'inventaire	0		185 332	
Total immeubles	23 362 819	360 262 381	18 805 160	339 165 462
<i>Ratio de frais totaux comptabilisés sur le résultat</i>	<i>856 308</i>		<i>848 343</i>	
<i>Total résultat des immeubles Suisse conformément au compte d'exploitation</i>	<i>24 219 127</i>		<i>19 653 503</i>	

Les placements immobiliers sont des placements indirects effectués par le biais des fondations de placement (FP) Turidomus, Adimora et Swiss Prime ainsi que du fonds de placement de Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels, CS 1A Immo PK. Les placements auprès de Turidomus sont répartis en créances envers les groupes de placement Casareal (immeubles résidentiels), Proreal (immeubles commerciaux) et Urban & Mixed-use.

6.8.2 Performance de l'actif total

La performance, répartie en différentes catégories de placement, est calculée comme suit :

Résultat de l'actif immobilisé	2021 CHF	Perform. en %	2020 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	-778 142	-0,2%	3 555 098	0,8%
Liquidités et placements sur le marché monétaire	-209 719	-0,7%	48 989	-0,1%
Obligations CHF	-2 585 024	-2,2%	1 491 618	1,2%
Obligations ME reste du monde	1 116 950	2,5%	46 657	0,1%
Obligations ME Corp ex CH	-510 116	-2,1%	1 506 658	6,4%
Obligations USD (y compris couverture de change)	1 108 367	2,1%	2 422 772	7,1%
Obligations Marchés émergents	-394 771	-5,8%	-2 628 332	-7,3%
Prêts hypothécaires	696 171	1,0%	666 736	1,0%
Actions	44 873 303	20,3%	-237 223	5,9%
Actions Suisse	20 160 841	23,1%	2 481 893	4,3%
Actions Europe (y compris couverture de change)	5 876 331	15,3%	-2 640 682	-4,0%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	1 203 759	10,3%	-1 664 022	7,5%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	17 575 612	25,1%	4 935 387	12,3%
Actions Marchés émergents	56 760	0,4%	-3 349 799	6,4%
Immobilier	24 219 127	6,8%	19 653 503	5,8%
Immobilier Suisse	24 219 127	6,8%	19 653 503	5,8%
Placements alternatifs	-1 609 240	-5,4%	2 073 083	8,2%
Placements privés	38 065	2,9%	37 402	2,8%
Commodities	-1 647 305	-5,7%	2 035 681	7,4%
Total du résultat de l'actif immobilisé	66 705 048	7,1%	25 044 461	2,6%

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Frais d'administration des placements	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rap. à l'exercice pré- cédent
Frais de comptabilité des titres	19 817	19 817	0
Frais de conseil en placement	56 153	67 155	-11 002
Honoraires de gestion des hypothèques des destinataires	71 282	72 740	-1 458
Frais bancaires des placements directs	3 090	2 474	616
Frais de transaction des placements collectifs	89 654	76 613	13 041
Droits de garde/Honoraires de gestion des placements collectifs	264 120	262 660	1 460
Ratios de coûts pour placements collectifs	992 306	1 065 209	-72 903
Total des frais d'administration des placements	1 496 422	1 566 667	-70 245

Frais de gestion de la fortune comptabilisés	2021 CHF	2020 CHF
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	504 116	501 458
Somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation en CHF pour les placements collectifs	992 306	1 065 209
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation	1 496 422	1 566 667
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements transparents au niveau des coûts	0,155%	0,165%

Placements collectifs transparents

Fournisseur et nom du produit	Valeur de marché 31/12/2021 CHF	TER en %	TER en CHF
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	25 545	0,10%	26
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	52 715 967	0,05%	26 358
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	12 750 325	0,09%	11 475
Credit Suisse AG ; CSIF Bond Aggr.Global ex G4 ex CHF	45 801 527	0,0022%	1 008
UBS (CH) Inst. Fund - Bonds USD Inflation-linked Passive I-X	35 844 999	0,01%	3 584
Lazard Asset Management Schweiz AG ; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund Inst. Class USD	7 524 450	0,91%	68 472
Credit Suisse AG ; CSIF Switzerland Total Market Index Blue	79 281 818	0,002%	1 586
Pensimo ; Fondation de placement Adimora – Omega	18 641 390	0,27%	50 332
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Casareal	147 819 823	0,23%	339 986
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Proreal	103 746 278	0,15%	155 619
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Urban & Mixed-use	50 954 000	0,11%	56 049
Credit Suisse 1a Immo PK	17 622 200	0,59%	103 971
Swiss Prime Site Group ; SPA Immobilien Schweiz	21 478 689	0,70%	150 351
Credit Suisse AG ; CSIF II Gold Blue Classe DB hedged	27 471 968	0,0855%	23 489
Total des frais des placements collectifs transparents			992 306

Les coûts TER sont exprimés en valeur brute, autrement dit sans prise en compte des remboursements. Les remboursements suivants sont dûs :

Fournisseur et nom du produit	Remboursement 2021 CHF	Remboursement 2020 CHF
Lazard Asset Management Schweiz AG ; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund, commission de distribution	8 189	12 603
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse, indemnité de distribution	6 536	9 813
Total	14 725	22 416

Compte tenu de ces remboursements, les frais de gestion de la fortune se réduisent à 1 481 698 CHF (année précédente : 1 544 251) et représentent 0,154% (année précédente : 0,163%) des placements dont les coûts sont transparents.

Le taux de transparence en matière de coûts est de 100 % (exercice précédent : 100 %)

D'autres placements collectifs auprès de CS, UBS et ZKB sont réalisés dans des fonds de classe Z, I-X et N sans frais inhérents (avec perception séparée des frais).

6.10 Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur

Créances à l'égard de l'employeur	31/12/2021 CHF	31/12/2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Swissport International AG	309 909	342 719	-32 810
Swissport International AG, Zurich	890 242	1 048 323	-158 081
Swissport International AG, Bâle	238 103	279 665	-41 562
Swissport International AG, Genève	483 716	639 589	-155 873
Swissport Baggage Sorting AG	113 968	127 771	-13 803
Swissport Executive Aviation SA	6 881	6 851	30
GVAssistance S.A.	47 213	50 454	-3 241
Compte courant employeur	-526	0	-526
Total des créances à l'égard de l'employeur	2 089 506	2 495 372	-405 866

Les créances à l'égard des employeurs incluent les décomptes des cotisations des employeurs affiliés pour le mois de décembre 2021. Elles ont toutes été payées en janvier et février 2022.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actif

7.1.1 Créances à l'égard de tiers

	31/12/2021 CHF	31/12/2020 CHF
Créances de réassurance	6 198	0
Compte courant compagnie d'assurances	186 209	0
Crédits d'impôt anticipé récupérables	2 059 296	2 882 857
Intérêts échus pour prêts hypothécaires	0	13 583
Total des créances	2 251 703	2 896 440

7.1.2 Compte de régularisation actif

	31/12/2021 CHF	31/12/2020 CHF
Turidomus Casareal distribution	3 925 328	3 925 328
Turidomus Proreal distribution	3 723 284	3 342 734
Distribution Turidomus Urban & Mixed-use	1 250 000	1 000 000
Adimora Omega distribution	475 615	356 100
Autres	5 539	1 935
Total du compte de régularisation actif	9 379 766	8 626 097

Passif

7.1.3 Autres dettes

Le montant inclut diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue, qui ont été réglées en 2022.

7.1.4 Compte de régularisation passif

Le « compte de régularisation passif » comprend principalement la cotisation au fonds de garantie, les charges échues au titre des Honoraires de gestion, les provisions pour honoraires de l'autorité de surveillance CHS et les frais de révision de l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements volontaires employés	965 836	5 263 570	-4 297 734
Total des primes uniques et rachats	965 836	5 263 570	-4 297 734

7.2.2 Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement	472 046	826 575	-354 529
Prestations perçues sur droits d'obtention du divorce	155 223	110 853	44 370
Remboursements volontaires des cessions en cas de divorce	111 715	41 600	70 115
Total du remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	738 984	979 028	-240 044

Sept personnes (exercice précédent : douze) ont procédé à des remboursements volontaires au titre des versements anticipés EPL. Au total, pour 2 personnes (contre 3 pour l'exercice précédent), une partie des avoirs de vieillesse des conjoints divorcés a été versée au titre de leurs avoirs de vieillesse individuels. En outre, 3 (année précédente : 2) personnes ont effectué un remboursement volontaire au titre de la cession induite par leur divorce.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Rentes pour enfant de retraité	129 134	139 446	-10 312
Rentes d'orphelin	35 334	43 554	-8 220
Rente pour enfant d'invalidé	86 426	119 326	-32 900
Total des rentes pour enfants	250 894	302 326	-51 432

7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement	1 269 290	1 338 132	-68 842
Transfert des avoirs de vieillesse au conjoint divorcé	347 623	339 823	7 800
Total des versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1 616 913	1 677 954	-61 042

Au total, 17 personnes (17 pour l'exercice précédent) ont eu recours au versement anticipé EPL. Le montant moyen d'un versement anticipé EPL était de 74 664 CHF (exercice précédent : 78 714 CHF).

Au total, pour 10 personnes (exercice précédent : 7), une partie des avoirs de vieillesse individuels a été transférée à l'institution de prévoyance des conjoints divorcés.

7.2.5 Autres frais

La « part du système de gestion de la santé de Swissport » comprend la participation de la fondation aux frais du domaine de la gestion de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport verse, au titre des dépenses des employeurs dans le domaine de la gestion de la santé, une participation annuelle aux coûts de 225 000 CHF, en vertu des conditions suivantes :

- Les employeurs affiliés à Personalvorsorge Swissport s'engagent pour au moins le même montant de dépenses.
- La Gestion de la santé élabore un plan de mise en œuvre pour la participation aux coûts.

La participation aux coûts a été portée à 275'000 CHF, hors TVA, au 1er janvier 2013, et a parallèlement été planifiée jusqu'au 31/12/2015. En septembre 2015, elle a été prolongée d'une durée contractuelle de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat n'a pas été résilié. Sauf résiliation, le contrat est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

7.2.6 Frais d'administration

	2021 CHF	2020 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Frais de révision	32 368	31 608	760
Frais d'expert	96 521	79 830	16 691
Indemnités, frais et formation du Conseil de fondation	60 053	64 576	-4 523
Frais administratifs PFS AG	722 138	838 804	-116 666
Frais de traduction/d'impression	23 998	23 278	720
Honoraires de l'autorité de surveillance	20 815	21 315	-500
Autres frais d'administration	5 088	3 811	1 277
Total des frais d'administration	960 981	1 063 222	-102 241

Sur la base des 4 293 (année précédente : 4 751) assurés actifs et bénéficiaires de rentes (sans rentes d'enfants) au 1^{er} janvier 2021, les frais administratifs s'élèvent à 224 CHF (année précédente : 224 CHF) par bénéficiaire.

7.2.7 Versements dans les provisions techniques

À la demande de Checkport Suisse SA, le Conseil de fondation a décidé de maintenir les retraités couverts par le contrat d'affiliation de Careport AG Ceci, à la condition que cet effectif de retraités puisse être maintenu sans risques financiers en cas de réduction du taux d'intérêt technique. Le versement dans les provisions techniques correspond à la différence entre le capital de couverture actuel et le capital de couverture calculé sur la base des tables de génération à un taux d'intérêt technique de 0% (LPP 2020). Celui-ci a été financé par l'employeur. La provision est affectée à cet effectif de retraités.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

En date du 24 novembre 2021, l'autorité de surveillance a pris connaissance du rapport 2020. Elle a demandé qu'à l'avenir, tous les règlements et plans de prévoyance en vigueur soient indiqués, ce qui a été réalisé en conséquence au point 1.3. Aucune autre exigence de l'autorité de surveillance non satisfaite n'est à relever.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Rétrocessions

Au cours de l'exercice sous revue, la fondation a sollicité la réception et/ou l'orientation des rétrocessions des gestionnaires de fortune externes en vertu de l'obligation de rendu de compte et de remise de fonds énoncée à l'article 400, al. 1 CO, de la disposition relative à l'émission d'avantages financiers en vertu de l'article 48k OPP2 et de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans l'ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012). Au cours de l'exercice sous revue, aucune rétrocession n'a été déclarée par les gestionnaires de fortune externes.

9.2 Mise en gage d'actifs

Un acte de nantissement général est prévu, au titre de la convention de couverture de marge des opérations de change à terme conclue avec Credit Suisse (Schweiz) AG, à hauteur d'un plafond de 20 millions de CHF. Afin d'assurer ce plafond, les actifs mis en dépôt par Credit Suisse sont nantis. Au 31/12/2021, il n'y avait aucune opération de change à terme auprès de Credit Suisse (Suisse) SA.

10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Postfach
CH-8036 Zürich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Bericht der Revisionsstelle an den Stiftungsrat der Personalvorsorge Swissport, Opfikon

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Personalvorsorge Swissport, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2021 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat neben der Revisionsstelle einen Experten für berufliche Vorsorge. Dieser prüft periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Für die für versicherungstechnische Risiken notwendigen Rückstellungen ist der aktuelle Bericht des Experten für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e Absatz 1 BVG in Verbindung mit Artikel 48 BVV 2 massgebend.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2021 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehrungen zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KPMG AG



Erich Meier
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor



Eric Funk
Zugelassener Revisionsexperte

Zürich, 8. Juni 2022

Beilage:

- Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang